

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU MARDI 21 MARS 2023

PRÉSENTS : Michel LÉBOUC, Michèle BERREZAI, Stella HERT, Denis ANDRÉOLÉTY, Danièle DESCHAMPS, Djamila BOYER, Dylan GUELTON, Daniel DUCRÉ, Jean René LE SOLLEUZ, Michel SEIGNEUR, Armelle BALLERINI.

ABSENTS EXCUSÉS : Nathalie DEVAUX (pouvoir à Danièle DESCHAMPS), Marie-Reine DEBAUCHE (pouvoir à Michèle BERREZAI), Dominique PINOLI.

ABSENTS : Monique BROCHOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Jean René LE SOLLEUZ est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Pouvoirs :

- Madame Nathalie DEVAUX donne pouvoir à Madame Danièle DESCHAMPS
- Madame Marie-Reine DEBAUCHE donne pouvoir à Madame Michèle BERREZAI

Le procès-verbal du 14 février 2023 a été approuvé, à l'unanimité, à cette séance.

La séance du Conseil d'Administration s'est tenue en séance publique.

- *Monsieur LE SOLLEUZ demande des éclaircissements sur le DOB et le vote du budget.*
- *Le DOB est une discussion portant sur les grandes lignes du budget. En vue de préparer et voter le budget postérieurement.*
- *Monsieur LÉBOUC tient à préciser que les demandes d'aides pour les enfants augmentent mais que les retraités rencontrent de plus en plus de difficultés aussi. Apporter des réponses adaptées à tous devient très complexes.*
- *Monsieur DUCRÉ demande pourquoi un budget RPA est encore maintenu.*
- *Les fluides et la sécurité du bâtiment sont maintenus tant qu'aucun accord avec le bailleur n'est trouvé. Dossier entre les mains des avocats.*

1. DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Michèle BERREZAI

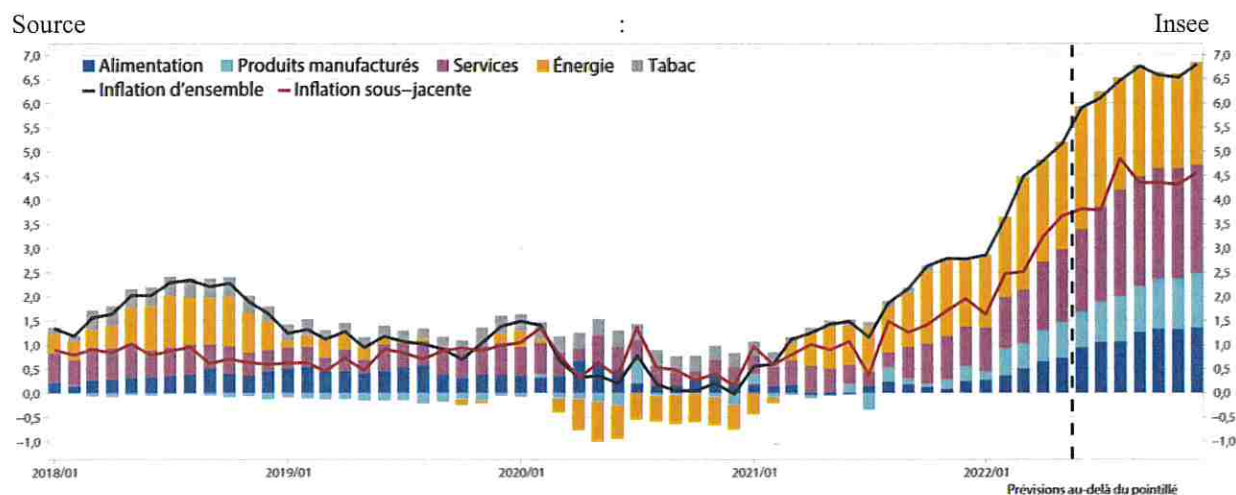
Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, et introduit par la loi du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB), pour les communes de 3 500 habitants et plus, doit se tenir en Conseil Municipal et en Conseil d'Administration dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif de l'année.

Contexte National et International : zoom sur l'inflation :

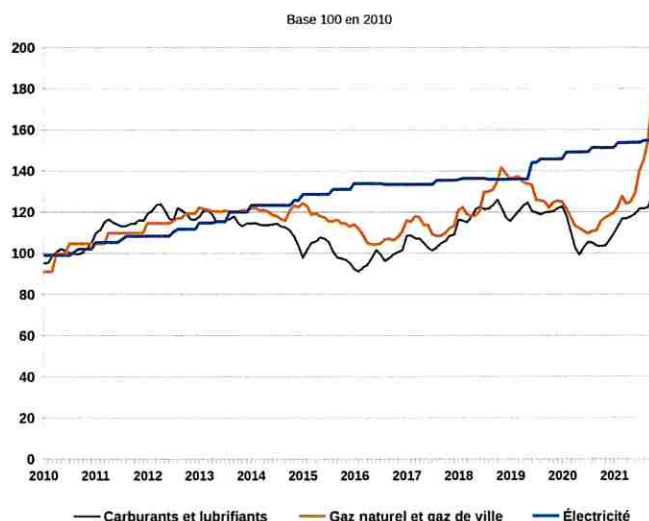
C'est sur fond de ralentissement économique au niveau mondial et national que le budget 2023 des foyers doit se construire malgré un certain nombre d'obstacles.

Aux dernières nouvelles, les prix à la consommation ont augmenté de 6,2% sur un an en novembre ce qui correspond à 7,1% selon la norme européenne (Eurostat), ce qui donne une inflation estimée d'ici le printemps prochain à environ 10% pour la France et jusqu'à 12% dans la zone euro. Le pic de l'inflation est attendu au printemps.

Source :



La hausse des coûts énergétiques liée au contexte géopolitique actuel vient compliquer la situation 2023. Ces hausses ont, bien entendu, touché de plein fouet l'ensemble des ménages et surtout les plus modestes au vu de l'ampleur de ces hausses.



Source : Insee

L'effort de rénovation énergétique des logements privés est poursuivi. Le dispositif MaPrimeRénov' Sérénité est renforcé et le dispositif MaPrimeRénov' est davantage orienté vers les opérations de rénovation plus performantes.

Le verdissement du parc automobile est soutenu, notamment pour lancer mi-2023 le nouveau dispositif de leasing social (location de voiture électrique à 100 euros par mois pour les foyers modestes).

Un fond de 250 millions d'euros finance le plan vélo, annoncé en septembre 2022. Une aide exceptionnelle de 300 millions d'euros a été ajoutée par le gouvernement en faveur des collectivités qui organisent des transports publics, dont 200 millions pour Ile-de-France Mobilités (afin d'éviter une hausse de 20%, voire 33% du passe Navigo).

- **Contexte Local**

La population Magnanvilloise ainsi que la collectivité n'échappe pas aux répercussions d'inflation dues à ce contexte géopolitique qui de surcroît succède à une situation économique dégradée de la crise sanitaire liée au coronavirus durant les années 2020/2021.

Une reprise de l'activité est à constater sur l'année 2022 ainsi qu'en ce début 2023 avec une augmentation de la fréquentation des services à la population qui ont été maintenus par la volonté de la municipalité ainsi que des membres du CCAS de soutenir les foyers confrontés à cette période difficile.

- **Rétrospective**

Les budgets CCAS et RPA sont des budgets annexes à celui de la Ville.

Le tableau ci-dessous montre les montants des dotations reçues aux cours de ces dernières années :

	2018	2019	2020	2021	2022
DGF/DSU	713 742 €	692 665 €	685 325 €	677 846 €	670 737 €
Fonds de péréquation + fiscalité reversée - FPIC	510 820 €	511 087 €	537 719 €	511 923 €	522 300 €
fonds compensation TP (FDPTP + DCRTP)	238 799 €	214 944 €	205 026 €	220 197 €	233 748 €
Compensations fiscales sur taxes foncières	76 542 €	90 730 €	95 159 €	21 919 €	25 637 €
Autres participation et dotations (CAF/Département/Région..)	83 624 €	71 979 €	135 503 €	164 220 €	141 420 €
Total des dotations	1 623 527 €	1 581 405 €	1 658 732 €	1 596 105 €	1 593 842 €

L'augmentation du nombre de repas pris en charge par le CCAS en 2022 par rapport aux années précédentes est un des indicateurs démontrant la tendance de la situation du contexte local.

	2019	2020	2021	2022
Aide au paiement de la cantine scolaire « gratuité cantine »	5 000 €	3 302 €	5 790 €	6 298 €
nombre d'enfants ayant bénéficié de la gratuité	29	33	26	35
nombre de repas payés par le CCAS	1310	658	1129	1547

Les abonnés au système de télésurveillance ont de nouveau augmentés en 2022 permettant ainsi que conforter l'utilité de ce service mis en place par le CCAS.

	2019	2020	2021	2022
abonnés au système de téléassistance (hors RPA)	63	58	68	73
abonnés de la Résidence Myosotis	5	1	0	0
COÛT ANNUEL TELEASSISTANCE	5 355 €	4 014 €	4 640 €	4 702 €

- **Prospectives CCAS :**

Les Recettes en Fonctionnement

Le budget recettes est légèrement à la hausse : 60 446 € en 2023 contre 57 990 € en 2022.

Les Dépenses en Fonctionnement (voir document en annexe)

Les principales orientations sont :

- Le maintien de l'organisation du repas des Aînés en complément de la distribution des colis de Noël à l'ensemble des Seniors de 70 ans et plus y compris résidents de l'EHPAD (article 6232) ;
- Le maintien des montants alloués aux aides facultatives dont la prise en charge de la cantine scolaire (article 6562) ;
- L'octroi d'une aide financière exceptionnelle afin de maintenir l'organisation de la classe découverte à l'école des Marronniers ;
- La prise en compte de l'augmentation des chèques cadeaux de Noël (article 604) ;
- Les contrats de prestation de service dont la téléassistance (article 611).

Ces orientations tiennent compte de l'évolution du nombre de dossiers traités (aide cantine, bourses, allocation énergie...)

Il convient de débattre des orientations proposées ci-dessus.

Le conseil d'administration est invité à acter la tenue des échanges du Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS.

- **Prospectives RPA :**

Les Recettes en Fonctionnement

Le résultat cumulé permet de nouveau de ne pas avoir recours à une subvention de la ville.

Les Dépenses en Fonctionnement

Bien que cet équipement soit fermé, il reste à charge de la ville des frais divers de consommation.

En effet, comme pour les années précédentes, il est prévu en 2023 de maintenir au minimum les fluides afin de conserver le bâtiment en mode hors gel (article 60612).

Il convient de débattre des orientations proposées ci-dessus.

Le conseil d'administration est invité à acter la tenue des échanges du Débat d'Orientation Budgétaire de la RPA,

- *Madame BERREZAI explique en détail l'évolution de la gratuité cantine qui augmente chaque année notamment le nombre d'enfants hébergés par ADOMA.*
- *Madame BERREZAI précise que des leviers d'économie sont cherchés. Un travail concernant les abonnés à la téléassistance va être effectué pour savoir si les abonnés bénéficient de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ou peuvent en être bénéficiaire. Dans le cadre d'un dossier APA, le département finance le dispositif et non le CCAS.*
- *Madame BERREZAI détaille les deux augmentations de budget envisagées : aide exceptionnelle de 1500 € en 2022 à 2500 € en 2023. Le contexte fait croire à une augmentation de demandes en sachant qu'une attribution de 400 € a déjà été octroyée pour la classe découverte en février 2023. Les bourses attribuées aux collégiens et lycéens ont augmenté de 3570 € en 2022, le budget 2023 est donc à adapter.*
- *Madame HERT demande si l'aide perçue à la téléassistance est récupérable à la succession. La réponse est non.*

- *Monsieur ANDRÉOLÉTY demande à quoi correspond l'article 63513 sur le budget RPA.*
- *L'article 63513 correspond à la taxe foncière. Tant que la revendication de propriété ne sera pas définitive, le maintien de cette éventuelle dépense est budgétisé.*

VU le Code général des collectivités et notamment l'article L.2312-1 portant sur le rapport concernant les orientations budgétaires ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires ;

VU la délibération n°23.03.01 du Conseil Municipal du 06 mars 2023 actant le débat d'orientations budgétaires pour la Ville ;

CONSIDÉRANT la nécessité de transposer le débat d'orientations budgétaires Ville (budget principal) sur ses budgets annexes ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réunir le Conseil d'Administration dans un délai de deux mois maximum avant le vote du budget ;

CONSIDÉRANT la nécessité de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des grandes lignes du budget primitif qui sera voté, et d'informer le Conseil d'Administration de la situation financière de la collectivité ;

Compte-tenu du contexte budgétaire national et local, et au vu de la présentation du rapport détaillé et du tableau de l'évolution des aides sociales facultatives,

Après prises de paroles et échanges qui en ont découlés, le Conseil d'Administration,

DÉCIDE

Article 1^{er} : **D'ACTER** la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du CCAS et RPA.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2. QUESTIONS DIVERSES :

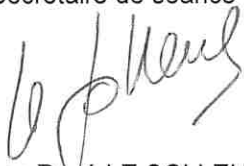
- Retour sur le repas seniors
- *180 participants dont 160 seniors. Le spectacle du ventriloque n'a pas été à la hauteur des attentes. Les chants de la classe CHAM et la danse des enfants de CM2 de l'école des*

Marronniers CHAM ont été très appréciés. Une journée conviviale appréciée dans son ensemble.

- *Prochain Conseil d'Administration entre le 04 et le 07 avril.*
- *Monsieur LEBOUC, président, s'excuse de devoir quitter le Conseil à 19h03.*
- *Madame BERREZAI précise que lors du prochain conseil l'organisation de la semaine bleue sera abordée.*

- **L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Vice-Présidente décide de lever la séance à 19h05.**

Secrétaire de séance



Jean René LE SOLLEUZ

Le Président du CCAS



Michel LEBOUC